

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION
DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

86/287 DU 13/02/86

DECRET N° /MTERFPPS.DGFP.DGPCE.
Portant versement reclassement et nomi-
nation de Mademoiselle MAKOUNDOU Léontine
Blandine, Assistante Sociale Principale
Stagiaire des cadres de la catégorie A,
hiérarchie II des Services Sociaux
(Service Social).-

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS):

D.G.B.

d

D.C.F.



(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7.2.84 portant ratification
de l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/71 du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/25 du 30.01.59 fixant les
conditions d'intégrations dans les cadres des catégories B,
C, D, E des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/110/MP du 9.5.62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/50/FP-BL du 24.2.67 réglémentant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements, notamment en son
article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 71/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/620 du 27.12.80 portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/123 du 7.2.85 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/134 du 17.12.85 portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;

.../...

(/u le décret n°73/143 du 24/4/73 fixant les modalités de changement de spécialités applicables aux fonctionnaires;

(/u le décret n°67/304/MT.DGT. du 30.09.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19-20 et 21 du décret n°64/165 du 22.5.64 fixant les Statut Commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n°85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;

(/u l'Arrêté n°5001/MTPS.DGTFP.DFP du 28.5.82 portant intégration et nomination de Mademoiselle MAKOUNDOU Léontine Blandine dans les cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Service Social);

(/u la lettre n°731/MEFA-CAB-SGEFA-DCP.SAA du 17 Mai 1985 du Secrétaire Général de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation;

(/u la lettre n°384/MEFA.SG.DPAA.SP.P2 du 10.6.85 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressée;

DECRETE

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 73-143 du 24.4.73 et 67/304 du 30.9.67 susvisés, Mademoiselle MAYOUNDOU Léontine Blandine, Assistante Sociale Principale stagiaire indice 650 des cadres de la catégorie A Hiérarchie II des Services Sociaux (Service Social) en service à la Direction Générale de la Santé Publique à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (CAPET) Option : Nutrition - Diététique (Session de 1982) obtenu à l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versée dans les cadres de l'Enseignement, reclassée à la catégorie A Hiérarchie I et nommée au grade de Professeur Certifiée Stagiaire Indice 790. ACC: nant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE le 13 FEVRIER 1986

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGFP/BST	2
D.G.B.	3
D.C.F.	2
DPAA	3
D.G.A.S.	3
DOSSIER	3
Intéressée	1.-